Délibération n° 2022-049- 1/2

Nomenclature: Domaine et patrimoine – 3,1

Date de convocation: 06/12/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

ID: 034-213402498-20221215-D2022_049-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DREZERY

Séance du 15 décembre 2022

Membres du Conseil Municipal: 23

Présents: 22 Votants: 23 Absent: 1 Procuration: 1

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, Maire de Saint-Drézéry.

Présents:

Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, M. LE BLEVEC Loïc, Mme SIRVEN Françoise, M. DACHEUX Jean-Philippe, Mme HOUVENAGHEL-DEFOORT Géraldine, M. LAVIE Richard, Mme BIGLIONE-KAPLANSKI Marion, M. DEBARGE Francis, M. SALVADOR Daniel, M. MERCIER Philippe, Mme REYREAU Peggy, Agnès TROCELLIER-BERGER, Mme JACQUEMIN Monique, M. DI NATALE Paolo, M. ARNAUD Hervé, Mme FERRERES France, M. FOURNEAU Julien, M. CAPELLI Fabrice, M. JULIEN Eric, Mme Hélène LEOTARD, M. Didier BELLOC, Mme Marie-Hélène BAECKEROOT

Procuration:

Sandrine ARNAUD donne procuration à Mme Jackie GALABRUN-BOULBES

Objet: URBANISME – Acquisition parcelles AI 606 et 607

M. Le Blevec, adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement, indique l'opportunité d'acquérir les parcelles suivantes:

Parcelles AI 606 de 826 m2 et 607 de 3548 soit un total de 4374 m2, réduites d'une future parcelle de 1 025 m2 en bordure du chemin de la Lavande conservé par le vendeur, soit un total à céder à la commune de 3 349 m2.

Ces parcelles sont classées en zone UG et font l'objet d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme.

Pour permettre la poursuite de la politique de réserves foncières de la commune et étant donné la position de ces parcelles à proximité des équipements scolaires et sportifs, dans une zone dont « la vocation est la confortation et le développement des constructions liées au service public ou d'intérêt collectif », il est proposé d'accepter l'offre de M. Georges-Alain RIBEYROLLES de cession pour un montant de 53 € / m2 soit 177 497 €.

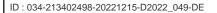
M. Georges-Alain RIBEYROLLES a signé une promesse de cession permettait cette acquisition. Les frais notariés sont à charge de la commune.

Nomenclature: Domaine et patrimoine – 3.1

Date de convocation : 06/12/2022

Envoyé en préfecture le 22/12/2022 Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le







Extrait du PLU



Le conseil,

Vu l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier Vu l'avis du Domaine en date du 8 mars 2022

Vu l'inscription au budget 2023 du montant nécessaire à l'acquisition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (Mme Baeckeroot s'abstient) :

- ACCEPTE la cession des parcelles AI 606 et 607, réduites d'une future parcelle de 1 025 m2 en bordure du chemin de la Lavande conservé par le vendeur, soit un total pour la commune de 3 349 m2, pour un montant de 177 497 €.
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout acte relatif à ce transfert de propriété.

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après dépô	ôt en préfecture de l'Hérault
le	
Et publication ou notification le	



Le Maire, Jackie GALABRUN-BOULBES